## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AS173

présenté par M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

## **ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots:

« ainsi que des acteurs de la promotion de la santé ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux intégrer dans les salles de consommation à moindre risque les acteurs associatifs et de la promotion de la santé qui ne seraient certes pas soignants ni travailleurs sociaux, mais seraient malgré tout dûment formés.